



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20221128-D222811-2-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 9

Absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, MM. JANUS, DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME RICCIARELLI POUVOIR A M. LACAMBRE

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME LOYAU

M. HAMONIC POUVOIR A M. JANUS

M. BOUKOUNA POUVOIR A M. PAUDELEUX

MME HADJIAT POUVOIR A MME TERRINE

M. FERYN POUVOIR A M. PROPONET

M. BOUCHE POUVOIR A MME BERNIER

MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

M. LEBAS POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

ABSENT : M. SOUSA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D222811-2

Accueil de volontaires en service civique : un engagement citoyen pour la société.

OBJET : ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE : UN ENGAGEMENT CITOYEN POUR LA SOCIETE.**RAPPORTEUR : ALAIN JANUS****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le Service Civique offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet citoyen en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, d'un organisme à but non lucratif ou d'une collectivité territoriale ou organismes publics. Il s'adresse aux 16-25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplômes, étudiants, salariés, sans emploi.

L'objectif est de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, de permettre aux jeunes de gagner en confiance en eux, en compétence, de réfléchir à leur propre avenir, en tant que citoyen et professionnel. Le Service Civique est aussi une étape de vie au cours de laquelle les jeunes de toutes origines sociales et culturelles peuvent se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Les missions de 6 à 12 mois, à raison de 24 heures minimum par semaine, doivent répondre aux domaines d'action suivants : santé, culture et loisirs, éducation pour tous, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence et citoyenneté européenne. Il ne s'agit ni d'un stage, ni de bénévolat, ni d'un emploi salarié.

Une fois les missions définies, la collectivité transmet la demande d'agrément pour une durée de trois ans renouvelables auprès de l'Agence du Service Civique ou d'un organisme agréé (Union Nationale de l'Information Jeunesse -UNIJ).

Lorsque toutes les conditions sont réunies, la Ville est autorisée à recruter des volontaires. Un contrat de Service Civique est signé par les deux parties. Le volontaire perçoit une indemnité de 600,95 € qui se décompose comme suit : 489,60 € / mois versés par l'état et 111,35 € / mois versés par la structure d'accueil. Le statut de volontaire en service civique donne droit également à des congés, un régime complet de protection sociale financé par l'état et des formations.

Obligations de la ville :

1. Désignation d'un tuteur qui accompagne le jeune pendant toute la durée de la mission. Il assure l'interface entre la collectivité et le jeune engagé en organisant l'activité quotidienne. Il est à l'écoute de ses idées, de ses interrogations et parfois de ses difficultés. Le tuteur doit être formé à cette fonction. Les formations sont gratuites et prennent la forme de réunions, d'ateliers thématiques, de formations à distance et de e-learning.

2. Organiser des formations civiques et citoyennes comprenant :

- Un volet théorique portant sur les valeurs républicaines assuré par la collectivité ou par un organisme agréé. Dans ce cas, l'Etat verse à la collectivité 100 € par volontaire.
- Un volet pratique visant à démocratiser la formation « Prévention Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) assuré par un organisme agréé. Les frais engagés sont remboursés à hauteur de 60 € par jeune.

Engagée pour l'accès à l'autonomie et pour l'insertion professionnelle des jeunes Chiroquois, la municipalité souhaite mettre en œuvre ce dispositif de Service Civique au sein des services communaux à partir de janvier 2023. Son adoption avait été actée par délibération le 23 février 2017, mais n'avait pas été déclinée dans les faits.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre du dispositif Service Civique et d'autoriser la Maire à signer tout document relatif

à la demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique ou d'un organisme agréé (Union Nationale de l'Information Jeunesse -UNIJ).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le Code du service national et notamment les articles L.120-1 à L.120-36 concernant les dispositions générales du service civique,

VU la délibération n°D172302-11 en date 23 février 2017 relative à l'instauration du Service Civique,

VU l'avis de la commission Sports et Jeunesse du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que le Service civique offre aux volontaires l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet citoyen,

CONSIDÉRANT que l'engagement des volontaires au sein de la collectivité favorise la mobilisation des services autour des défis sociaux et environnementaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le dispositif Service Civique tous les 3 ans,

D É L I B E R E

ARTICLE 1 : DECIDE de reconduire le dispositif du Service Civique à Chilly-Mazarin.

ARTICLE 2 : AUTORISE la Maire à demander l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique ou d'un organisme agréé (Union Nationale de l'Information Jeunesse -UNIJ).

ARTICLE 3 : AUTORISE la Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès de l'Agence du Service Civique ou d'un organisme agréé (Union Nationale de l'Information Jeunesse -UNIJ).

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 28 novembre 2022



**La Maire,
Rafika REZGUI**